

Une nouvelle réalité en emploi!

Une personne proche aidante sur deux s'absente du travail en moyenne de 8 à 9 jours par année.

Monica

est enseignante et accompagne son petit frère ayant un handicap à ses rendez-vous médicaux.

Vincent

est estimateur en construction et proche aidant de sa fille de 14 ans ayant une déficience intellectuelle.

Marie-Laure

est préposée à la caisse et prend soin de son père ayant la maladie d'Alzheimer, qui vit en CHSLD.



INFO-AIDANT

ÉCOUTE-INFORMATION-RÉFÉRENCES

1 855 852-7784

info-aidant@lappui.org

LAPPUI.ORG

Pour en savoir plus

Visitez le site de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) www.cnt.gouv.qc.ca

Découvrez les prestations d'assurance-emploi pour proches aidants www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/proches-aidants/admissibilite.html



Regroupement d'organismes engagés pour les personnes proches aidantes



514 524-1959



ProcheaideanceQuebec



www.procheaideance.quebec



Il vous arrive de vous absenter du travail pour prendre soin d'un proche?

Découvrez les mesures de conciliation pour les personnes proches aidantes.



Saviez-vous que...



1 employé-e sur 3 est proche aidant-e?



56 % des personnes proches aidantes sont sur le marché du travail?

QU'EST-CE QU'UNE PERSONNE PROCHE AIDANTE?

Toute personne qui, de façon continue ou occasionnelle, apporte un soutien significatif à un membre de son entourage qui présente une incapacité temporaire ou permanente et avec qui elle partage un lien affectif, qu'il soit familial ou non. Le soutien est offert à titre non professionnel dans un cadre informel et sans égard à l'âge, au milieu de vie ou à la nature de l'incapacité du membre de l'entourage, qu'elle soit physique, psychique, psychosociale ou autre.

Les mesures de la loi :

- 2 jours de congé rémunéré
- 8 jours de congé non rémunéré
- absence sans salaire jusqu'à 16 semaines
- absence sans salaire jusqu'à 27 semaines en cas de fin de vie
- 5 jours de congé, dont 2 avec salaire en cas de décès d'un parent proche
- 1 jour d'absence pour parent éloigné
- **droit de refuser** de faire plus de 2 heures supplémentaires (si prévenu moins de 5 jours à l'avance)
- étalement des heures sur 4 semaines

Faites remplir une attestation de proche aidant-e par un-e professionnel-le de la santé.



Prestations pour les personnes proches aidantes :

- d'un adulte : **15 semaines**
- d'un enfant : **35 semaines**
- prestations de compassion pour personne en fin de vie : **26 semaines**
- aide financière jusqu'à **55 %** du salaire pour un maximum de **650 \$/semaine** (assurance-emploi Canada)
- peuvent être prises en continu ou non sur **52 semaines**
- **peuvent être partagées** par plusieurs personnes proches aidantes admissibles

POUR ÊTRE ADMISSIBLE en cas d'une maladie ou d'un accident grave nécessitant la présence d'un proche :

- avoir accumulé 600 heures d'emploi au cours des 52 sem. précédent la demande
- détenir un certificat médical (médecin ou infirmière praticienne spécialisée)

Mesures de conciliation

Certaines mesures peuvent être mises en place telles que le télétravail et l'adaptation des horaires, etc.

Programme d'aide

Renseignez-vous sur les services offerts dans le cadre des programmes d'aide aux employés de votre entreprise.

Des organismes communautaires offrent

des services de répit, de soutien et d'accompagnement pour vous soutenir au quotidien. Pour plus d'informations : www.procheaidance.quebec/organismes-soutien

L'adoption de mesures de conciliation favorise l'état de santé des employés, leur engagement et le climat de travail.

